

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

## FEVRIER 2017

NUMERO SPECIAL N° 10

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

<b>DIVERS</b> .....	
<i>DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE</i>	
<i>NORMANDIE</i> .....	3
<i>Arrêté du 30 janvier 2017 portant création de la commission locale du dispositif «Garantie Jeunes»</i> .....	3

---

**DIVERS**

---

**DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie*****Arrêté du 30 janvier 2017 portant création de la commission locale du dispositif « Garantie Jeunes »***

**ART. 1er** : Dans le cadre de la généralisation de la « Garantie jeunes », une commission locale est constituée dans le département de la Manche. Elle se substitue à la commission départementale d'attribution et de suivi définie par l'arrêté du 12 juin 2015 qui est abrogé.

**ART. 2** : La commission locale est présidée par le Préfet de la Manche ou son représentant. Elle se réunit selon un calendrier fixé par son président ou son représentant. Elle s'assure de la mise en synergie des différents acteurs du territoire. Elle organise et anime les partenariats locaux nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif. Elle pilote les actions de repérage des jeunes éligibles au dispositif « Garantie Jeunes » et fait procéder aux décisions d'entrée dérogatoire ou conservatoire, de renouvellement, de suspension ou de sortie. Elle assure le suivi des parcours des jeunes entrés en garantie jeunes.

**ART. 3** : Sous la présidence de son président ou de son représentant, la commission locale est composée de : Monsieur le président de la Région de Normandie ou son représentant ; Monsieur le directeur de l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE ou son représentant ; Monsieur le président du Conseil Départemental de la Manche ou son représentant ; Monsieur le président de la Mission Locale du Cotentin ou son représentant ; Monsieur le président de la Mission Locale du Centre Manche ou son représentant ; Monsieur le président de la Mission Locale de Coutances ou son représentant ; Monsieur le président de la Mission Locale de Granville ou son représentant ; Madame la présidente de la Mission Locale d'Avranches ou son représentant ; Madame la directrice territoriale de Pôle Emploi ou son représentant ; Monsieur le directeur de Cap Emploi ou son représentant ; Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ; Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant ; Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant ; Monsieur le directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Manche ou son représentant ; Monsieur le directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ; Monsieur le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche ou son représentant. La commission peut solliciter, en tant que de besoin, l'avis ou la présence de toute personne ou structure impliquée dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes éligibles.

**ART. 4** : Les modalités de fonctionnement seront définies dans le règlement intérieur approuvé en commission locale.

**ART. 5** : L'arrêté du 12 juin 2015 portant création de la commission d'attribution et de suivi du dispositif expérimental « Garantie Jeunes » est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ART. 6** : Le Préfet de la Manche et le directeur de l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le préfet de la Manche : Jacques WITKOWSKI.

